



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de l'immigration, de  
l'intégration et de la citoyenneté  
Service des migrations et de l'intégration

Les demandes de document de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) sont à effectuer en ligne :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

Pour rappel, le DCEM N'EST PAS UN TITRE DE SÉJOUR. Il permet au mineur de revenir en France sans avoir besoin d'un visa. La personne qui exerce l'autorité parentale sur l'enfant doit en faire la demande, en fournissant certains justificatifs.

## DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR

**LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS**

- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Votre numéro de téléphone ;**
- 50 € en timbres fiscaux** (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse).

**Dans toutes vos démarches auprès de la Préfecture, vous serez impérativement accompagné(e) de votre enfant mineur concerné par le document de circulation**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

### Originaux et copies suivants :

- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
  - Copie intégrale d'acte de naissance** (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
    - si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
    - si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement
  - tout document établissant votre nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatifs de régularité de votre séjour** (si vous êtes ressortissant d'un pays tiers) : carte de séjour en cours de validité ;
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation établie du mineur ;**
- Documents attestant que vous exercez l'autorité parentale sur le mineur** : extrait d'acte de mariage (si les parents sont mariés), jugement de divorce (si les parents sont divorcés), extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance du mineur avant l'âge d'un an (si les parents ne sont pas mariés), déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur

**L'entretien se fera impérativement en français, merci d'être accompagné(e) d'un traducteur si besoin © 10 octobre 2019**

l'autorité parentale (si l'enfant a été reconnu après l'âge d'un an), copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille (si l'autorité parentale est exercée par un tiers) ; si le demandeur a recours à un mandataire : mandat de la personne titulaire de l'autorité parentale (lettre, acte authentique), pièce d'identité du mandataire, documents attestant de l'exercice de l'autorité parentale (comme indiqué ci-dessus) par le signataire du mandat ;

Certificat(s) de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle en France ;

Justificatifs du domicile à votre nom si vous résidez avec le mineur, au nom du mineur si vous ne vivez pas avec lui ;

Formulaire Cerfa n° 11203\*03 rempli, daté et signé par le demandeur.

## **PIECES A FOURNIR SELON LA SITUATION DONT RELEVÉ L'ETRANGER MINEUR :**

### **1. Mineur dont au moins l'un des deux parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :**

CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par au moins l'un des deux parents.

### **2. Mineur résidant à Mayotte, né en France, dont au moins l'un des deux parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :**

CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par au moins l'un des deux parents et justificatif de la naissance en France du mineur.

### **3. Mineur enfant de français :**

Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport national du parent français.

### **4. Mineur descendant direct d'un ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, de la République d'Islande, de la principauté du Liechtenstein, du Royaume de Norvège ou de la Confédération suisse :**

Tout document permettant d'attester de la régularité du séjour du parent.

### **5. Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française :**

Passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité, certificat de nationalité française de moins de six mois ou passeport national du parent français.

### **6. Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans :**

Décision du juge judiciaire de placement, à l'aide sociale à l'enfance avant seize ans.

### **7. Mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire :**

Décision de l'OFPRO ou de la CNDA reconnaissant le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

### **8. Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa de long séjour en qualité d'enfant de français ou d'adopté :**

Visa d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « famille de Français » ou « adoption internationale » ;

**Justificatif de la nationalité française du parent** : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois.

**9. Mineur entré en France avant l'âge de treize ans sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré en qualité de visiteur et qui justifie avoir résidé habituellement en France depuis :**

Copie du visa d'une durée supérieure à trois mois mention « visiteur » et cachet d'entrée en France avant l'âge de treize ans ;

Justificatifs de la résidence habituelle en France depuis l'âge de treize ans (certificats de scolarité).

**10. Mineur né à l'étranger, entré régulièrement à Mayotte, hors regroupement familial, avant l'âge de treize ans et dont au moins l'un des parents est titulaire d'une CST, CSP ou CR :**

CST, CSP ou CR en cours de validité détenu par au moins l'un des deux parents ;

Justificatif de l'entrée régulière à Mayotte avant l'âge treize ans.

**Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.**